



Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue des Selves à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la demande de Mme ACHIARDY Véronique, 13 rue des Selves, 06510 Carros, reçue en date du 20 mai 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 3 emplacements de véhicules sur le trottoir en face du n° 13, côté droit de la route et 3 emplacements de véhicules derrière l'école Daudet là où il y a la barrière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 9 juin 2024 de 8h à 16h, le stationnement est interdit sur 3 emplacements de véhicules sur le trottoir en face du n° 13 rue des Selves, côté droit de la route, matérialisés par des panneaux, pour un déménagement prévu au n° 13 rue des Selves.

ARTICLE 2 – Le 9 juin 2024 de 8h à 16h, le stationnement est interdit sur 3 emplacements de véhicules matérialisés par des panneaux, derrière l'école Daudet, pour un déménagement prévu au n° 13 rue des Selves.

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 23 mai 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur  
Yannick BERNARD

